

Réunion	Ordre du jour
N°2 (2018)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la réunion du 30 janvier 2018 2. REX accidentologie /REX bonnes pratiques des adhérents 3. Validation de la note accidentologie 2016 4. Étude SGS : point d'avancement 5. Protections respiratoires : comment définir les seuils d'alerte/recalages ? définition des durées limites et conditions d'utilisation, durées de vie des cartouches 6. Points divers 7. Prochaines réunions

Présents à la réunion :		
Mme BOILEAU - INOVADIA Mme CHAMBON – UPDS Mme DESJARDINS – OGD M. DORCA – GRS VALTECH Mme DRAPIER – SOLER ENV.	M. JOLY - VALGO M. HENOT – BIOGÉNIE M. KERLEAUX - VALGO Mme OUATTARA – BUREAU VERITAS	Mme POGGI-LECOQ – ICF ENV Mme SANNIER – ERG Mme SOLERE - ARCADIS M. VIAL - SERPOL
Diffusion du CR :		

N°	Sujet/Action
1.	<p><u>Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2017</u></p> <p>Le compte-rendu du GT H&S du 30 janvier a été approuvé.</p>
2.	<p><u>REX accidentologie/REX bonnes pratiques des adhérents</u> <i>Cf. Tableau ci-dessous.</i></p> <p>Mise en place des REX bonnes pratiques :</p> <p>Décision/action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avant chaque réunion, SCH sollicite les adhérents pour faire remonter leurs bonnes pratiques ; • SCH créé un tableau de reporting des bonnes pratiques ; • SCH mets en ligne le tableau des REX accidentologie 2017.

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 2	SCH	PYK	0	1/3

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste
Février 2018	Accident	Travaux	Port d'une pièce lourde (80-100kg) dans une zone non accessible par des engins manutention.	Ingénieur	Chantier de dépollution.	Mal de dos	Charge trop importante, posture inadaptée, mauvaise préparation physique (pas d'échauffement)	Utilisation engins manutention/réorganisation de la zone de rangement	< 5 ans

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 2	SCH	PYK	0	2/3

N°	Sujet/Action
3.	<p><u>Validation de la note accidentologie 2017</u></p> <p>En tant que sous traitants, les adhérents sont sollicités chaque année par les pétroliers (TOTAL,...) en vue d'obtenir leurs données accidentologie et de consolider les indicateurs TRIR et LTIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TRIR (Total Recordable Injury Rate) - Taux d'incidents déclarés. Le TRIR est calculé à partir du nombre total d'incidents x 1 000 000, puis divisé par le nombre total d'heures travaillées. • LTIR (Lost Time Incident Rate) - Taux d'accidents avec arrêt de travail. Le LTIR est calculé à partir du nombre total d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000, puis divisé par le nombre total d'heures travaillées. <p>Les adhérents ne peuvent pas obtenir ces 2 indicateurs car ils ne consolident pas le nombre d'heures travaillées de leurs sous-traitants.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commission H&S valide la note accidentologie. Elle sera publiée dans le prochain n° d'UPDS Mag.
4.	<p><u>Étude SGS : point d'avancement</u></p> <p>Didier CATHALA, l'expert en charge de l'étude, a quitté SGS. Il est remplacé par Marc IANDOLI. Cette personne reprend l'ensemble de notre étude. Il sera également votre contact pour la réalisation de campagnes de mesures sur vos chantiers (Mail : marc.iandoli@sgs.com; Téléphone : 06.30.32.15.68).</p> <p>Tous les adhérents peuvent continuer à faire réaliser des campagnes de mesurages sur leurs chantiers (diag, dépollution,...).</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SCH reprend contact avec M.IANDOLI pour faire le point sur l'avancement de l'étude.
5.	<p><u>Protections respiratoires : comment définir les seuils d'alerte/recalages ? définition des durées limites et conditions d'utilisation, durées de vie des cartouches</u></p> <p>La commission H&S avait travaillé sur un logigramme intitulé « Aide au choix d'une protection respiratoire – SSP ». Nous avons fixé le seuil du PID, pour se protéger et mettre les masques à cartouche, à 10 ppm. Cette valeur ne repose sur aucun argument scientifique, elle est issue d'un consensus au sein de la commission H&S. Les adhérents souhaitent que la définition du seuil d'alarme repose sur des éléments concrets. Les entreprises de travaux disposent d'éléments comme les résultats d'analyses des gaz du sol,..... Il est plus rare que les BE disposent de ces éléments.</p> <p>Les adhérents souhaitent réaliser des consignes d'utilisations/recommandations pour donner une base aux adhérents pour la définition des seuils d'alertes sur leurs chantiers. Ils souhaitent également compléter ce travail en intégrant la gestion des poussières.</p> <p>La plupart des adhérents préconisent de jeter les cartouches à la fin de la journée.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SCH retourne auprès des adhérents pour solliciter <ul style="list-style-type: none"> ○ leurs procédures de définition des seuils d'alerte, ○ leurs procédures de gestion des poussières.
7.	<p><u>Prochaines réunions du GT H&S</u></p> <p>15 mai (Lyon), 3 juillet (Paris), 11 septembre (Lyon), 16 octobre (Paris), 13 novembre (Paris), 18 décembre (Aix) 2018</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 2	SCH	PYK	0	3/3